

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE D'ALBI

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

SANTÉ

17 / 22_154 - CHARTE VILLES ET TERRITOIRES SANS PERTURBATEURS ENDOCRINIENS - SIGNATURE

L'an deux mille vingt deux, le vingt six septembre, à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de madame le Maire en date du 20 septembre 2022.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Naïma MARENGO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, André BOUDES

Membres excusés :

Patrick BLAY donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Danielle PATUREY

Membre(s) absent(s) :

Frédéric CABROLIER, Esméralda LAPEYRE

Le quorum est atteint.

SANTÉ

17 / 22_154 - CHARTE VILLES ET TERRITOIRES SANS PERTURBATEURS ENDOCRINIENS - SIGNATURE

référence(s) :

Commission ressources organisation du 14 septembre 2022

Service pilote : Santé

Autres services concernés :

Direction générale des services

Direction cuisine d'Albi

Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Petite enfance

Scolaire et péri-scolaire

Direction patrimoine végétal et biodiversité

Elu(s) référent(s) : Gilbert Hangard

Gilbert HANGARD, rapporteur,

L'organisation mondiale de la santé (OMS) a qualifié le risque représenté par les perturbateurs endocriniens : ce sont « des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants ». L'OMS et le programme des nations unies pour l'environnement considèrent les perturbateurs endocriniens comme « une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution ».

La résolution du parlement européen adoptée en juillet 2020 sur la stratégie de l'union européenne (UE) pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques invite la Commission européenne à « soutenir la création d'un réseau européen de villes sans perturbateurs endocriniens ». Dans ce contexte, la Commission européenne a adopté en octobre 2020 la stratégie de l'UE pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques avec l'ambition « zéro pollution » à l'horizon 2030.

En France, la stratégie nationale sur ce sujet est de « réduire l'exposition de la population aux perturbateurs endocriniens ». Dans ce contexte, le réseau environnement santé (RES) est une association fondée et présidée par le chimiste et toxicologue André Cicoella en 2009, pour mener des actions dans le domaine de la santé environnementale, notamment pour limiter l'exposition de la population aux perturbateurs endocriniens. Le RES a ainsi élaboré une charte villes et territoires sans perturbateurs endocriniens qui a pour objet de protéger la population et les écosystèmes de l'exposition aux perturbateurs endocriniens.

Les collectivités signataires de cette charte prennent notamment les engagements suivants :

- Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant progressivement l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens ;
- Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens ;
- Mettre en place des critères d'éco-conditionnalité limitant au maximum les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics ;
- Informer les citoyens sur l'avancement des engagements pris.

La charte villes et territoires sans perturbateurs endocriniens permet donc aux collectivités de cibler divers champs d'action (phytosanitaires, alimentation, formation des professionnels, marchés publics, information à la population) pour développer les bonnes pratiques afin de réduire, autant que faire se peut, l'exposition aux perturbateurs endocriniens.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser madame le maire à signer cette charte et à mettre en œuvre les engagements qui y figurent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la charte villes et territoires sans perturbateurs endocriniens ci-annexée,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE

madame le maire à signer cette charte.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Le maire,

Le secrétaire de séance,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Marie-Pierre BOUCABEILLE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Charte d'engagement :

Villes & Territoires « sans perturbateurs endocriniens »

OBJET : Protéger la population et les écosystèmes de l'exposition aux perturbateurs endocriniens

CONSIDERANT :

Que les perturbateurs endocriniens (EDC, Endocrine Disrupting Chemicals en anglais) sont « *des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants* » (OMS 2002),

Que l'Organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considère les Perturbateurs Endocriniens comme « *une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution* »

Que le programme d'action général de l'Union européenne pour l'environnement énumère comme l'un des neuf objectifs prioritaires à atteindre à l'horizon 2020 : protéger les citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement

Que la Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en France en avril 2014 a fixé comme objectif de « *Réduire l'exposition de la population aux Perturbateurs Endocriniens* »

..... s'engage à la mise en place dans l'année en cours d'un plan incluant les dispositions suivantes :

1/ Dans un premier temps, restreindre, puis à terme, éliminer l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens (ainsi que des substances classifiées comme cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR)) sur leur territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions

2/ Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant à terme l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens

3/ Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens

4/ Mettre en place des critères d'éco conditionnalité éliminant progressivement les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics

5/ Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris

Par cet acte, la ville ou le territoire consent à mener un plan d'actions sur le long terme visant à éliminer l'exposition aux perturbateurs endocriniens.

RÉSEAU ENVIRONNEMENT SANTE

47 avenue Pasteur 93100 MONTREUIL Tél : 01 80 89 58 37

<http://www.reseau-environnement-sante.fr>